

EXPORTER CERTAINS PRODUITS AUX USA EN FRANCHISE DE DROITS DE DOUANE:

LE SYSTÈME DES PRÉFÉRENCES GÉNÉRALISÉES DES USA (SPG)

LE SPG: HISTORIQUE ET OBJECTIFS

En 1964, l'Algérie, au nom du groupe des 77 pays en voie de développement (PVD), proposa la convocation d'une conférence internationale destinée à préparer un «nouvel ordre économique et mondial». Quelques années plus tard, afin de favoriser la croissance des PVD, les pays industrialisés acceptèrent de laisser entrer sur leurs marchés, en franchise de droits de douane, certains produits venant de PVD. Ce mécanisme s'appelle « Système de Préférences Généralisées » (SPG (1)). Les modalités de fonctionnement des SPG diffèrent selon les pays industrialisés, tout comme les PVD qui peuvent bénéficier de ces SPG.

(1) En anglais: GSP (Generalized Preferences System)

VOTRE ENTREPRISE PEUT-ELLE BÉNÉFICIER DU SPG USA ?

Vos produits peuvent entrer aux USA en franchise de droits de douane dans le cadre du mécanisme SPG, si trois conditions principales sont remplies:

1/ La lettre « A » figure dans l'avant-dernière colonne (colonne « Special ») du système harmonisé des droits de douane des USA, pour le code à huit chiffres correspondant à vos produits. Le système harmonisé des USA peut-être consulté sur Internet (site: www.usitc.gov/tata/hts).

2/ Pour vos produits remplissant la condition ci-dessus, le total « valeur ajoutée en le pays d'origine + coût des matières premières d'origine dans le pays d'origine » représente plus de 35% du prix payé par les importateurs américains, hors frais d'acheminement aux USA.

3/ Les produits satisfaisant les deux conditions ci-dessus doivent être exportés directement aux USA, sans transformation, modification ou conditionnement dans un pays-tiers. (Le simple transit par un pays-tiers est, toutefois, autorisé).

LE SPG USA: UN MECANISME SIMPLE

Le mécanisme SPG USA est géré par les douanes des USA. Sa mise en oeuvre est simple. Si vos produits répondent aux conditions ci-dessus, il vous suffit, dans le document destiné aux douanes des USA, de faire figurer la lettre « A » devant le code à huit chiffres du système harmonisé correspondant à vos produits. (La seule exception concerne les articles textiles artisanaux tissés à la main pour lesquels un sceau d'authenticité est exigé).

LE MECANISME SPG USA : UN MECANISME D'EXCEPTION

Les abaissements de droits de douanes consentis par les USA dans le cadre d'accords de libre échange portent sur l'ensemble de la nomenclature du system harmonisé. Au contraire, comme mentionné plus haut, le SPG USA ne s'applique qu'à un nombre limité de produits. Par ailleurs, le SPG USA peut être remis en cause, notamment si, pour un type de produit admis aux USA en franchise de douane SPG, les importations aux USA venant d'un pays donné représentent plus de la moitié des importations SPG totales (tous pays), ou plus qu'un certain montant d'importations (130 millions de dollars en 2007).